



Immeuble Alpha "2000"  
20<sup>ème</sup> étage - Rue Gourgas - Plateau  
01 BP. 1361 Abidjan 01

**AUDIREC**

Boulevard Latrille  
Deux - Plateaux  
11 BP. 36 Abidjan 11

---

**VIVO ENERGY COTE D'IVOIRE**

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
RELATIVE AU TABLEAU D'ACTIVITES ET DE RESULTATS,  
ET RAPPORT D'ACTIVITES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2018**



Immeuble Alpha "2000"  
20<sup>ème</sup> étage - Rue Gourgas - Plateau  
01 BP. 1361 Abidjan 01

**AUDIREC**

Boulevard Latrille  
Deux - Plateaux  
11 BP. 36 Abidjan 11

Aux Actionnaires  
VIVO ENERGY COTE D'IVOIRE  
15 BP. 378 Abidjan 15

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVE AU TABLEAU  
D'ACTIVITES ET DE RESULTAT, ET RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL  
AU 30 JUIN 2018**

**(Article 849 à 852 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés  
commerciales et du GIE)**

**Introduction**

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application des dispositions prévues à l'article 849 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique de l'OHADA, nous avons procédé à la vérification des informations contenues dans le tableau d'activités et de résultat et dans le rapport d'activités semestriel de Vivo Energy Côte d'Ivoire SA, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activités semestriel conformément aux dispositions de l'article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UEMOA).

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activités et de résultat et ce rapport d'activité semestriel sur la base de notre examen limité.

**Etendue de l'examen limité**

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

**Conclusion**

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel ci-joints n'ont pas été établis, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions de l'article 850 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

VIVO ENERGY COTE D'IVOIRE

Attestation des commissaires aux comptes relative au tableau d'activités et de résultat, et rapport d'activité semestriel  
au 30 juin 2018

(Article 849 à 852 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

---

**Observation**

Nous attirons votre attention sur le fait que les données financières comparatives au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2017 telles que présentées dans le tableau d'activités et de résultat et dans le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2018 n'ont pas été établies conformément au Système Comptable de l'OHADA révisé (SYSCOHADA révisé), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le retraitement de ces données n'est pas requis par le nouveau référentiel comptable. Cette observation ne modifie pas la conclusion formulée ci-dessus.

Abidjan, le 24 octobre 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

AUDIREC



-----  
Madeleine Tanoé  
Associée



Mohamed Palenfo  
Associé